

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 14 avril 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 07 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 13

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Roland VEDRINES, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Eric VIALA

Contre : 0

Excusés:
Secrétaire de séance:
Madame Jennifer DEVÈZE
Présents non votants :
Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Mise à disposition d'un local communal au sein de l'ancienne gare d'Allanche pour l'exploitation du tronçon de voie ferrée avec des vélorails - DE_2023_173

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE_2023_131 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Hautes Terres Communauté demandant à la commune la mise à disposition d'un local communal au sein de l'ancienne gare afin de permettre la continuité de l'exploitation du vélorail.

- Pour rappel, la voie ferrée est actuellement exploitée par Hautes Terres Communauté via une délégation de service public, sur la portion de Lugarde à Allanche.
- La commune a consenti depuis quelques années la mise à disposition d'un local au sein de l'ancienne gare au délégataire d'HTC, à savoir la société VAUCHE ASP, pour le stationnement des vélorails durant la période de fermeture annuelle.
- La société VAUCHE ASP n'est plus titulaire de la DSP depuis le 31/12/2022, l'autorisation d'occupation est donc caduque.
- Aujourd'hui Hautes Terres Communauté demande à la commune l'occupation de ce local afin d'assurer la continuité du stationnement des vélorails.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2023

Date de réception de l'AR: 26/06/2023

015-211500012-DE_2023_173-DE

A G E D I

- Hautes Terres Communauté précise que ce local fera l'objet d'une sous-location au futur délégataire de la DSP.

La municipalité doit se prononcer sur cette mise à disposition, et en fixer les modalités (loyer, durée...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE que la mise à disposition de ce local se fera directement avec le nouveau délégataire et non avec Hautes Terres Communauté, par la signature d'une convention ;
- FIXE le loyer pour l'occupation de ce local à 1000.00 € (mille euros) par an ;
- DIT que les autres conditions seront discutées avec le futur délégataire et fera l'objet d'une autre décision du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 26 JUIN 2023
publié le : 26 JUIN 2023

Date de transmission de l'acte: 26/06/2023
Date de réception de l'AR: 26/06/2023

015-211500012-DE_2023_173-DE
A G E D I